

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 2023, à dix-huit heures trente (18 h 30), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : Mesdames Joannie Bouchard et Martine Tremblay, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Michel Kowalew et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Monsieur Dany Tremblay étant absent.

Assistent également à la séance, madame la directrice générale, Sylvie Foster ainsi que monsieur le directeur général adjoint, Gérald Bouchard.

Une première période de questions réservée au public débute à 18 h 37 et prend fin immédiatement (aucune question).

#### **Rés # 23-10-01      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption en y ajoutant le point suivant :

9.b    Sollicitation Fondation Carmel Roy.

#### **Rés # 23-10-02      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, et ce, avec dispense de lecture.

#### **Rés # 23-10-03      COMPTES**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C2309364 à C2309401, L2300037 à L2300040 et P2300392 à P2300430)	1 331 984,11 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	66 982,65 \$
- Frais de déplacement	1 188,93 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 155,69 \$</b>

**NOTE**

**DÉPÔT RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS COMPARATIFS**

Madame la directrice générale, Sylvie Foster, procède au dépôt des rapports financiers annuels comparatifs en date du 30 septembre 2023.

**Rés # 23-10-04**

**ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Siméon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'

une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'

il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE

le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'

il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN

CONSÉQUENCE,

sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon modifie les règlements identifiés à l'annexe de façon suivante :

- 1) Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.
- 2) Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
- 3) Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Siméon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital.

Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE La Municipalité de Saint-Siméon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **Rés #23-10-05          ADOPTION DE LA « POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ »**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la « Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Siméon, déposée séance tenante par madame Sylvie Foster, directrice générale. Ladite politique ayant été publiée sur le site « web » de notre Municipalité le 22 septembre dernier, selon les exigences de la Loi.

### **Rés #23-10-06          DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour la formation désincarcération et deux (2) pompiers pour la formation Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN  
CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Martine Tremblay et appuyé par monsieur Claude Poulin et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 23-10-07           EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER PERMANENT SUR APPEL**

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche d'un (1) nouveau pompier permanent sur appel, soit monsieur Yan Tremblay.

**Rés #23-10-08           DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR 2023-2024**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 30 novembre 2024.

**Rés # 23-10-09           MANDAT À UNE FIRME POUR NOUS SOUMETTRE UN CONCEPT POUR STABILISER LES RIVES DU CHEMIN DE LA MER**

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater une firme en vue de nous soumettre un concept pour stabiliser les rives du chemin de la Mer, partiellement détruite lors des pluies diluviennes des 18 et 19 août 2023.

**Rés # 23-10-10           DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR EFFECTUER LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES AU CHEMIN DE LA MER**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le gouvernement du Québec peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un des événements pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation ;

ATTENDU QUE des pluies abondantes et des vents violents sont survenus les 18 et 19 août 2023 dans la Municipalité de Saint-Siméon ;

- ATTENDU QUE ces événements ont causé des dommages à des infrastructures municipales, principalement au chemin de la Mer, menant au « Parc municipal de Baie-des-Rochers », à la « Réserve de biodiversité de la Côte-de-Charlevoix » et au « Parc marin Saguenay—Saint-Laurent » ;
- ATTENDU QUE notre municipalité aura à engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relativement à la sécurité de ses citoyens empruntant ledit chemin ;
- ATTENDU QUE ces événements d'origine naturelle constituent des sinistres réels ou imminents, selon le cas ;
- ATTENDU QU' en raison des besoins particuliers de ces événements d'origine naturelle, il y a lieu que le gouvernement du Québec établisse un programme d'aide financière spécifique ;
- ATTENDU QUE le maire de la Municipalité de Saint-Siméon, monsieur Sylvain Tremblay, a déclaré, dans la journée du 21 août 2023, notre municipalité « zone sinistrée » ;
- ATTENDU QU' une évacuation de personnes touchées s'en est suivie ;
- ATTENDU QUE les dommages causés à nos infrastructures routières ont totalement détruit une partie du chemin de la Mer ;
- ATTENDU QUE le 5 septembre 2023, monsieur Claude Drouin, analyste en gestion financière au ministère de la Sécurité publique, a refusé notre demande d'aide financière, considérant que celle-ci ne cadrerait pas dans le « Programme général d'assistance financière (PGAF) » ;
- POUR CES MOTIFS sur proposition madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministre de la Sécurité publique du Québec, l'Honorable François Bonnardel, de reconsidérer la décision rendue le 5 septembre dernier en tenant compte des énoncées ci-haut, afin que notre Municipalité puisse bénéficier d'une aide financière *relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 18 et 19 août 2023, dans la municipalité de Saint-Siméon.*
- c.c. - Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales  
 - Madame Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable  
 - Madame Maïté Blanchette Vézina, Ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
 - Madame Kariane Bourassa, Députée de Charlevoix—Côte-de-Beaupré  
 - Monsieur Pierre Girard, Directeur général de la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 23-10-11 ÉCO-BOUTIQUE À SAINT-SIMÉON**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon bénéficie d'un écocentre géré par la MRC de Charlevoix-Est ;
- ATTENDU QUE beaucoup d'objets neufs, récupérables et/ou en bon état sont jetés dans les containers dudit écocentre et que ceux-ci pourraient être utiles à d'autres personnes ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon possède un terrain où pourrait être implanté une « éco-boutique » ;

ATTENDU QUE le fait de donner une deuxième, voir une troisième vie aux articles récupérés permet à plusieurs familles et d'autres gens d'en profiter ;

ATTENDU QUE nous sommes à l'ère de protéger notre planète, ce qui comprend la réduction des déchets ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon favorise beaucoup le réemploi ;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à l'implantation d'une « éco-boutique » dans la Municipalité de Saint-Siméon et d'inclure ce projet dans son Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR).

#### **Rés # 23-10-12 CENTRE DE JOUR AU CHSLD DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QUE depuis quelques années, les usagers du Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) de Saint-Siméon, sont dirigés, par autobus, à celui de La Malbaie, la raison évoquée à l'époque étant que le local du centre de jour de Saint-Siméon ne possède pas de « climatiseur » ;

ATTENDU QUE le temps consacré au déplacement vient réduire la durée des activités ;

ATTENDU QUE ces déplacements causent un stress aux usagers désireux d'y participer ;

ATTENDU les coûts que représentent ces déplacements sont considérables, versus l'achat d'un climatiseur ;

ATTENDU QU' à l'ère des changements climatiques, il y a lieu de réduire les gaz à effet de serre (GES) ;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au CIUSSSCN de la Capitale-Nationale d'analyser l'option de climatiser le local du « Centre de jour » du CHSLD de Saint-Siméon afin d'offrir ce service à nouveau dans notre localité.

c.c. Madame Kariane Bourassa, Députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré.

#### **Rés # 23-10-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 285, CONTINGENTANT LES CARRIÈRES ET SABLIERES**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 285, aux fins de modifier le Règlement de Zonage numéro 196 en vue de continger les carrières et sablières dans toutes les zones sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon.

**Rés # 23-10-14            DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL**

ATTENDU                    la recommandation de notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 juin 2023 ;

POUR CE MOTIF,        sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (sauna) sur le lot 5 729 354, portant le numéro de matricule 4996-86-4998, à moins que celui-ci soit intégré au bâtiment existant à l'arrière de la résidence principale, communément appelé « cuisine d'été ».

**Rés #23-10-15            MANDAT POUR EFFECTUER L'ANALYSE DE FAISABILITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE CROISIÈRES À L'ÎLE-AUX-LIÈVRES**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Alain Goulet pour procéder à une analyse de faisabilité du potentiel de développement dans le secteur du tourisme de croisières et d'excursions à l'Île-aux-Lièvres, le tout selon son offre de services d'une somme de 5 000 \$. Qu'une subvention de 3 500 \$ nous est accordée via le Fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 23-10-16            OFFRE D'EMPLOI EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2023-2024**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la publication d'un appel d'offres pour combler les postes de préposés à la patinoire et à l'arcade à temps complet ou partiel pour l'hiver 2023-2024.

**Rés # 23-10-17            DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAFILR »**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE la Municipalité de Saint-Siméon autorise la présentation du projet « d'amélioration des infrastructures de loisirs » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour l'achat d'un tapis de protection et de quatre (4) luminaires pour la patinoire.
- QUE la Municipalité de Saint-Siméon s'engage à ce que le projet « d'amélioration des infrastructures de loisirs » soit accessible à l'ensemble de la population.
- QUE la municipalité s'engage à payer tout excédent des coûts de la partie non subventionnée.

Madame Josyane Gauthier, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 23-10-18      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CAPITALE-NATIONALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon fait partie de l'Association des villages relais du Québec ;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière auprès de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées de la Capitale-Nationale en vue de procéder à l'achat d'un « tapis d'accès à la plage » qui serait installé sur la plage de Saint-Siméon.

QUE la municipalité s'engage à payer tout excédent des coûts de la partie non subventionnée.

Madame Josyane Gauthier, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 23-10-19      TOURNOI DE VOLLEYBALL**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser une somme de 1 000 \$ au « Tournoi de volleyball La Relève », provenant des profits nets, soit 1 180 \$, générés lors du tournoi de volleyball qui s'est tenu le 5 août dernier.

**NOTE      DÉPÔT RAPPORT FINANCIER DE « SAINT-SIM EN CHANSON »**

Madame la directrice générale, Sylvie Foster, procède au dépôt du rapport financier de l'activité « Saint-Sim en chanson » qui s'est tenue les 27, 28 et 29 juillet 2023, démontrant des revenus de 61 651 \$, incluant l'appropriation de la réserve de 5 750 \$ et des dépenses de 61 753 \$ au 2 octobre 2023.

**Rés # 23-10-20      DONN & COTISATIONS**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu unanimement d'accorder les dons et cotisations ci-après :

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| a) | Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL), un (1) billet pour le Gala 2023 | 150,00 \$ |
| b) | Fondation Carmel Roy, Brunch annuel (4 billets)                                      | 80,00 \$  |

**NOTE      RASSEMBLEMENT DES ENTREPRISES ET DES EMPLOYÉS**

Monsieur le maire, Sylvain Tremblay, informe du renouvellement de la formule du rassemblement des entreprises et des employés qui aura lieu le 8 décembre prochain. Une invitation sera envoyée à toutes les entreprises locales.



**Rés # 23-10-21            PRIX SÉBASTIEN THIBEAULT**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre la candidature de madame Marie-Michèle Ouellet pour le « Prix Sébastien Thibeault » qui vise à honorer les personnes qui se dévouent, s'investissent et contribuent de façon significative au développement du sport dans le Grand Charlevoix. Les noms des gagnants seront dévoilés lors du souper du FRIL le 9 novembre prochain.

**Rés # 23-10-22            SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre les candidatures de madame Denise Imbeault et de monsieur Sylvain Savard en vue de reconnaître leur apport dans notre communauté lors de « Semaine nationale des personnes proches aidantes » dans Charlevoix.

**CORRESPONDANCE :**

- **DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE**
  - o Madame Michèle Lessard du 285 chemin de Port-au-Persil.
  - o Madame Suzie Émond du 110 rue Gauthier.Une politique sera élaborée pour 2024.
  
- **DEMANDE D'EMPLOI**
  - o Monsieur Jesse Lizotte.
  - o Monsieur Pierre Lemoine.

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19 h 15 et prend fin immédiatement (aucune question).

**Rés # 23-10-23            FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 19 h 15.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale